



**COMMUNE DE LAURABUC
DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 09.10.2020**

Date de convocation : 07.10.2020

Conseillers en exercice : 10

Présents : 6 - **Votants** : 9

Monsieur Cédric LEMOINE, Maire.

Madame : Anne-Laurence FRULLINI, conseillère municipale.

Messieurs : Omar AÏT MOUH, 1^{er} Adjoint - olivier JURADO, 2^{ème} Adjoint - Jean-Pierre PLANCADE - Bernard VIÉ, conseillers municipaux.

Procurations : Marie-France LOISEL à Omar AÏT MOUH - Aude SALVAT-LÔ à olivier JURADO - Sylvie THUBIÈRES à Cédric LEMOINE.

Absent excusé : Michel COURTESOLE.

La séance est ouverte à 19h30.

Bernard VIÉ est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal tenue le 28.09.2020, bien reçu par tous les conseillers et affiché en mairie est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

I – A examiner :

- 1°) Acte d'engagement pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales.
- 2°) Instauration DPU

I – A examiner :

1°) Acte d'engagement pour la création d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le programme d'aménagement urbain « Quartier GRABA » a fait l'objet d'un dossier loi sur l'eau établi en 2006 par G2C environnement. Un porter à connaissance a été monté par « BET EVE » en 2016. Le cabinet « C.E.T.U.R. INGENIERIE » a établi un AVP pour proposer les aménagements pour le bassin de rétention des eaux pluviales, qui a été déclaré à la MISE (Mission Inter-Service de l'Eau) et qui a fait l'objet d'un audit par l'ADT11 (Agence Technique Départementale). « C.E.T.U.R. INGENIERIE » a arrêté un acte d'engagement constitutif au marché. Lecture faite Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer.

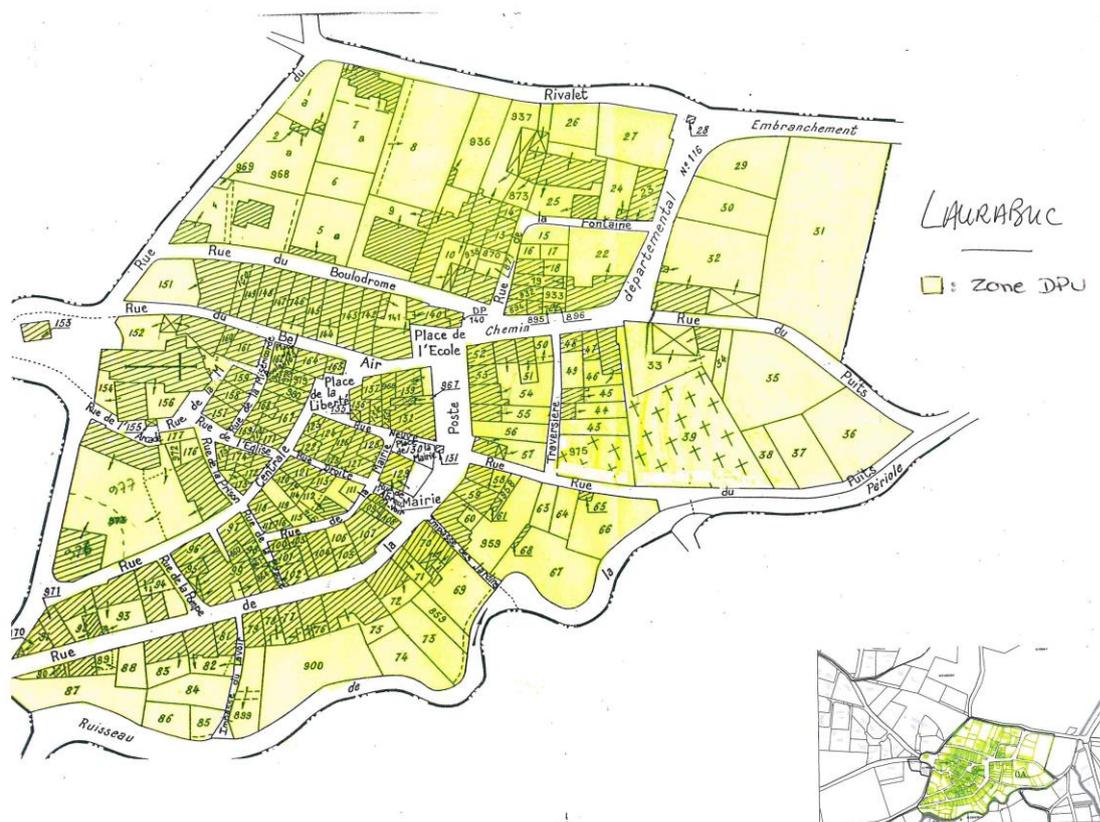
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

2°) Instauration DPU (Droit de Prémption Urbain)

Prévoyant la réalisation d'une réflexion globale de l'aménagement du centre bourg. Le Conseil Municipal pour l'intérêt de la commune instaure un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière en vue de permettre la réalisation d'opérations d'aménagement qui ont pour objets de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de mettre en œuvre un projet urbain, une politique local de l'habitat et la mise en valeur du patrimoine bâti ou non bâti.

L'instauration du Droit de Prémption Urbain permettra à la collectivité de poursuivre et renforcer les actions ainsi que les opérations d'aménagement qu'elle aura programmé notamment pour aboutir à une offre diversifiée et équilibrée de logements et poursuivre le développement des équipements publics,

Les périmètres de la zone U, centre bourg de la carte communale soumis au DPU :



La délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux du département conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme.

Un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré accepte à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h25.

Les Conseillers,